

buable canadien succombe sous les taxes formidables et que les industries sont éreintées. Nous nous épuisons nous-mêmes par ces terribles impôts, et nous chassons du pays la classe des consommateurs. En effet, si vous perdez une famille qui franchit la frontière, vous perdez non seulement un groupe de producteurs et d'assujettis, mais vous perdez un groupe de consommateurs, tant de produits naturels que d'objets fabriqués. Chaque centaine de personnes qui quitte le pays nous appauvrit d'autant, et ces expatriés vont enrichir dans cette mesure le pays où ils vont se fixer. Vous les perdez comme contribuables, et vous les perdez comme consommateurs. Et si vous perdez ainsi 25,000 personnes, vous perdez une collectivité dont le départ aura son contrecoup dans toutes les entreprises de production, car la consommation est la condition de la production.

Les honorables sénateurs ne pensent-ils pas vraiment que le moment est venu de réduire les dépenses plutôt que de nommer de nouveaux fonctionnaires pour examiner les dépenses extravagantes déjà faites?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté la dissertation de mon très honorable ami contre les inconvénients du gouvernement démocratique, inconvénients qu'il connaît mieux que moi, car il a lui-même été à la tête du ministère des Finances. Durant 30 années, il a dominé la Chambre des Communes par son éloquence, dont il nous fait aujourd'hui bénéficier, et j'espère qu'il nous sera conservé pendant encore plusieurs décades. Mais sous notre régime gouvernemental, la solution est si ardue que mon très honorable ami n'a rien fait pour perfectionner les méthodes dont il reconnaît les défauts. Il a cependant appartenu à un régime qui a dépensé des millions et des centaines de millions durant les cinq années de guerre. Un de ses collègues en cette Chambre a franchement avoué qu'il y a eu une orgie de dépenses—que le peuple était ivre de dépenses. Et pourtant, il n'y avait pas de Commission de contrôle; pour quel motif? Parce que notre régime diffère tout à fait du régime américain, sous lequel il n'existe pas de responsabilité ministérielle. Les deux Chambres du Parlement américain sont sans chef et sans direction. Le mot d'ordre est: "Passez-moi le sénat et je vous passerai la moutarde." Et les groupes s'escriment pour tâcher de faire dépenser des millions dans les Etats auxquels ils appartiennent. La seule menace qu'ils redoutent est le veto du président. Ils se sont graduellement rendu compte que le Congrès des Etats-Unis est sans gouvernement, et en pré-

sence des formidables dépenses occasionnées par la guerre, ils ont décidé d'instituer un organe qui appliquerait les freins. Le président des Etats-Unis, qui était le seul capable d'enrayer momentanément les dépenses, sachant qu'il pouvait être renversé, a décidé de placer un contrôleur entre lui et la législature qui vote les dépenses.

Mais de quelle manière le régime américain fonctionnerait-il au pays? Il ne pourrait fonctionner que si le Parlement décrétait par une loi de placer un maître à sa tête. Jusqu'à présent l'administration a été confiée aux ministres, les chefs des départements, qui scrutent, ou sont supposés scruter les prévisions budgétaires qui leur sont soumises. Après les avoir ainsi examinées, ils les présentent au Conseil. Voilà où réside le pouvoir. Le Conseil examine ces prévisions et les émonde du mieux qu'il peut. Une fois mis au point, les crédits sont déposés à la Chambre, et quand les deux Chambres les ont approuvés, ils deviennent loi. Mais vous ne pouvez pas amoindrir les pouvoirs de l'Exécutif; vous ne pouvez pas placer un maître à sa place, ni le paralyser, non plus que l'empêcher d'administrer les affaires du pays, ni le forcer à déléguer cette responsabilité à des particuliers, sauf par une loi du Parlement.

Mon très honorable ami a-t-il jamais songé un moment, qu'ayant dominé la Chambre des Communes comme il l'a dominée avec son parti, avec ses amis et avec son influence personnelle, il pourrait réussir à faire adopter par les Communes une loi en vertu de laquelle le contrôle de toutes les dépenses budgétaires serait soustrait à la Chambre et à l'Exécutif pour le déléguer à un seul homme? Le président des Etats-Unis le peut parce que son droit de veto l'investit de pleins pouvoirs.

L'honorable M. BEIQUE: C'est un dictateur.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, c'est un dictateur; mais notre régime est tout différent. Et mon très honorable ami s'en rend compte, parce que le président a la faculté de modifier le régime américain et de créer un contrôleur, le maître, qui est aujourd'hui le général Lloyd.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous y arriverons graduellement; mais revenons à nos moutons pour ainsi dire.

L'honorable M. DANDURAND: Revenons à notre bill. Eh bien, sous notre régime, si imparfait soit-il, mais démocratique, le système britannique de gouvernement, nous sommes à étudier la loi de vérification de 1922, laquelle a organisé le conseil de vérification. Deux ou trois membres de ce conseil sont à l'œuvre. Quelle